

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX*

2 décembre 2024

Présents : : Benoît COLLIN, Sylvain DIONNET, Jérôme GRECARD, Jean-Marc HENROTTE, ,
Isabelle HEURTIER, , Pascale LOMBARD, Anne MICHAMBLÉ, , Michaël PONCET.

Excusés : HERNANDEZ Philippe dont pouvoir à COLLIN Benoît
JEANTET PROST Karine dont pouvoir à GRECARD Jérôme
PERRIER-CORNET Claude

Secrétaire de séance : Benoît COLLIN

Ouverture de la séance à 19h00

Demande du Maire de rajout de 2 points :

Réforme des redevances des agences de l'eau

Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Approuvé à l'unanimité des présents et 2 pouvoirs

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 24 octobre 2024

Délégations consenties au maire : attribution d'une concession au cimetière

1. Contrat Assurance du personnel
2. Protection sociale prévoyance : labellisation ou convention de participation à adhésion facultative au contrat négocié par le Centre de Gestion du Jura
3. Protection sociale santé : labellisation ou convention de participation à adhésion facultative au contrat négocié par le Centre de Gestion du Jura
4. Décisions modificatives éventuelles
5. Assainissement : point financier
6. Portage de repas : évolution des prix au 1^{er} janvier 2025
7. PLUi : Dossiers Faut qu'ça pousse
8. Appel à projets DETR – DSIL 2025
9. Gel des coupes de bois vert au plan de gestion communal 2025

Questions diverses :

- Point sur les commissions
- Echo des Couloirs

Approbation du Procès-verbal du 24 octobre 2024

Approbation du PV du 24 octobre 2024 à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

**Délégations consenties au maire : attribution d'une concession trentenaire au cimetière à
M. Etienne GENTNER**

01. Contrat Assurance du personnel

La commune doit souscrire un contrat

La commune doit souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Le maire expose que le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente les propositions de Groupama Assurances (actuel assureur de la commune) et de CNP Assurances (retenu par le centre de gestion) :

Le maire présente les conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les deux propositions :

	CIGAC Groupama	Franchise/CMO	CNP Assurances	Franchise/CMO
CNRACL	7.08 %	10 jours	7.98 %	15 jours
IRCANTEC	1.39 %	10 jours	1.09 %	15 jours

Pour les agents titulaires/stagiaires affiliés à la CNRACL : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie /maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, et les agents non titulaires de droit public (agent relevant du régime général et de l'Ircantec) : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption

- Groupama : durée 4 ans sans modification des garanties et franchises
Taux susceptibles d'être révisés à chaque échéance annuelle.
- CNP Assurances : durée 4 ans
Taux garantis pendant 2 ans.

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal retient la proposition de Groupama CNRACL : 7.08 % - IRCANTEC : 1.39 % pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

02. Protection sociale prévoyance : labellisation ou convention de participation à adhésion facultative au contrat négocié par le Centre de Gestion du Jura

Le maire expose que le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour un risque de prévoyance au profit des collectivités.

L'opérateur retenu par le CDG 39 est la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP).

La commune peut adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à ce contrat collectif.

La commune doit choisir entre deux solutions, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 : la labellisation ou la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur ne choisit pas l'assureur. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque. L'agent devra justifier, auprès de l'employeur, son adhésion à un contrat labellisé pour percevoir la participation employeur.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 39, l'employeur choisit d'adhérer à la convention et la participation employeur ne sera versée qu'aux agents adhérant à ce contrat.

Par délibération du 4 mai 2023, le conseil avait fixé le montant de la participation communale à 15 € par mois.

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal retient le principe de la labellisation.

03. Protection sociale santé : labellisation ou convention de participation à adhésion facultative au contrat négocié par le Centre de Gestion du Jura

Le maire expose que le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour un risque de santé au profit des collectivités.

L'opérateur retenu par le CDG 39 est SO LYON MUTUELLE /ALTERNATIVE COURTAGE).

La commune peut adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à ce contrat collectif.

La commune doit choisir entre deux solutions, obligatoire au 1^{er} janvier 2026 : la labellisation ou la convention de participation.

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur ne choisit pas l'assureur. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque. L'agent devra justifier, auprès de l'employeur, son adhésion à un contrat labellisé pour percevoir la participation employeur.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 39, l'employeur choisit d'adhérer à la convention et la participation employeur ne sera versée qu'aux agents adhérant à ce contrat.

Par délibération du 4 mai 2023, le conseil avait fixé le montant de la participation communale à 15 € par mois

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal retient le principe de la labellisation.

04. Budget principal : décision modificative n°1

Opération d'ordre concernant les travaux d'infrastructures téléphoniques enfouissement entre salle polyvalente et épicerie pilotés par le SIDEC

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installations	14 300,00	238 (041) : Avances versées sur comm.imm	14 300,00
	14 300,00		14 300,00
Total Dépenses	14 300,00	Total Recettes	14 300,00

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°1 est approuvée.

05. Budget principal : décision modificative n°2

Opération d'ordre concernant l'effacement de réseau éclairage public piloté par le SIDEC.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168751 (041) : GFP de rattachement	2 401,95	13251 (041) : GFP de rattachement	5 657,78
21538 (041) : Autres réseaux	3 255,83		
	5 657,78		5 657,78
Total Dépenses	5 657,78	Total Recettes	5 657,78

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°2 est approuvée.

06. Budget principal : décision modificative n°3

Opération d'ordre concernant les infrastructures téléphoniques piloté par le SIDEC : amortissement et neutralisations subvention.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
198 (040) : Neutralisations des amortissements	14 300,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	14 300,00
	14 300,00		14 300,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp.	14 300,00	77681 (042) : Neutralisation des amortissements	14 300,00
	14 300,00		14 300,00
Total Dépenses	28 600,00	Total Recettes	28 600,00

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°3 est approuvée.

07. Budget principal : décision modificative n°4

Opération concernant les reprises de tombes pour futures concessions et opération scolyte conjointe La Pesse / Choux portée par Les Bouchoux

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2116 (21) : Cimetière	1 100,00		
21351 (21) : Bâtiments publics	-1 100,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	12 780,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-1 640,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-3 640,00		
617 (011) : Etudes et recherches	-2 500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	-1 000,00		
6561 (65) : Organismes de regroupement	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°4 est approuvée.

08. Budget assainissement : décision modificative n°2

Opération d'ordre concernant les frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168751 (041) : GFP de rattachement	2 401,95	13251 (041) : GFP de rattachement	5 657,78
21538 (041) : Autres réseaux	3 255,83		
	5 657,78		5 657,78
Total Dépenses	5 657,78	Total Recettes	5 657,78

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°2 est approuvée.

09. Budget assainissement : décision modificative n°3

Opération concernant les frais bancaires.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
627 (011) : Services bancaires et assimilés	2 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, la décision modificative n°3 est approuvée.

10. Assainissement : point financier

Les travaux de réseaux avancent sans difficulté sur le village Sud et Nord.

Concernant Très la Ville Nord, une part importante du réseau est réalisé notamment sur la voirie.

Restent les incertitudes concernant Très la ville Sud.

En l'état des réflexions sur ce secteur complexe, installer un filtre sur le terrain de Laetitia Lapprand, de part son emplacement, constitue un surcoût en terme de réseau et d'aménagement d'accès pour les engins d'entretien.

Réseau TLV Sud 35000 Euros

Réseau accès filtre + conventions 10000 Euros

Chemin d'accès 11500 Euros

L'objectif est bien de raccorder l'ensemble des habitants inclus dans le zonage même si des difficultés de niveau sont présentes.

Le maire explique que d'autres solutions de terrain sont envisagées permettant la mise en place du projet sans modifications significatives du coût.

L'acquisition du foncier pour l'implantation du filtre et chemin d'accès reste actuellement en discussion sachant que le conseil ne s'est montré favorable à un échange de terrain entre commun et privés.

Après un tour de table, l'ensemble des conseillers a validé le principe d'un filtre sur Très La Ville Sud, reste ensuite le lieu et le réseau à définir.

11. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (point rajouté à l'ordre du jour pour décision obligatoire avant le 1^{er} janvier 2025)

Il est demandé par l'Agence de l'Eau aux communes de se prononcer sur la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. En l'absence de décision avant le 1^{er} janvier 2025, le coût supplémentaire sera supporté par les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique)

et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.16 € ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,16 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA] ;

Après en avoir délibéré par un vote de 9 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention (Anne Michamblé pour manque d'information préalable), le conseil municipal décide :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

12. Portage de repas : évolution des prix au 1^{er} janvier 2025

La Poste nous informe de la mise en place d'une nouvelle formule de révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025, puis au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette nouvelle formule intègre la qualité de service optimale, la hausse des coûts de l'Energie et des salaires.

Pour l'année 2024, le coût du repas est de 9.03€ HT soit 9.53€ TTC

Pour l'année 2025, le coût du repas est de 9.25€ HT soit 9.76€ TTC

Le conseil accepte la nouvelle formule de révision tarifaire par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs.

13. PLUi : Dossier Faut qu'ça pousse

Les maraîchers « Faut qu'ça pousse » sont installés depuis 2015 parcelle ZD 213 A et B à Très la ville. Cette parcelle est classée au PLU des Bouchoux - Zone à urbaniser. Cette situation rend précaire la pérennité de l'installation des maraîchers.

Ainsi, il convient de demander à la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude l'intégration de cette parcelle ZD 213 en zone agricole dans le futur PLUi.

Après en avoir délibéré par un vote de 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention (Karine Jeantet Prost), le conseil charge le maire de faire la demande auprès de la CCHJSC.

Le maire donne aussi une information concernant un litige avec l'indivision GRENARD Jean pour la constructibilité des parcelles ZD 215 et 216. Un courrier est adressé à la CCHJSC.

14. Appel à projets DETR – DSIL 2025

Le dossier d'appel à projets a été envoyé aux commissions pour réflexion sur le budget 2025.

15. Gel des coupes de bois vert au plan de gestion communal 2025

Le marché du bois du bois actuellement est en difficultés car les scieries sont saturées de bois secs chablis ou atteints par les scolytes.

L'ONF propose de procéder au gel de coupes de bois verts résineux et feuillus inclus dans ces coupes pour l'année 2025, afin de préserver ces bois qui seraient alors mal valorisés.

Cette action sur ces bois est ponctuelle et ne présage en rien notamment en ce qui concerne les scolytes de leur santé dans l'avenir.

Le conseil municipal adopte par 8 voix pour et 2 abstentions (Karine Jeantet Prost et Isabelle Heurtier) le gel des coupes de bois verts pour l'année 2025.

16. Convention de mise à disposition des bois à l'ONF (point rajouté à l'ordre du jour)

Depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ONF peut proposer aux communes de vendre leurs bois avec des bois issus de plusieurs forêts relevant du régime forestier.

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des bois, organise la vente et leur acheminement.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par le propriétaire, en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré par un vote de 10 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF.

Questions diverses :

- Point sur les commissions

- **Voirie** : MAPPa zone du bas à finir mais rendue roulable suite à travaux de la commune.

Pour l'heure interdite à la circulation.

En raison des travaux d'assainissement, la route de Très La Ville est interdite à la circulation la journée et ouverte de 18 h à 7h le matin, de la salle polyvalente au panneau sortie de Très La Ville côté Léary ce qui constitue un désagrément pour les riverains. La sécurité incendie et sanitaire est cependant assurée en cas de nécessité. A titre exceptionnel pour les riverains enclavés de Léary, la route du MAPPa pourra être utilisée, régulée par une chaîne et cadenas située en haut du MAPPa (clé distribuée à ces riverains). Toutefois, en cas d'enneigement, cette route ne sera pas déneigée.

Dès la fin des travaux, cette mesure exceptionnelle s'arrête. La gestion future de la route du Mappa fera l'objet d'une étude par la commission voirie et sera proposée au conseil municipal.

Lecture du courrier de Francis Gressent : pour cette zone allant de petits bouchoux au village une interdiction 19 T devrait être mise en place après vérification de la réglementation en vigueur.

Les travaux Sur la Roche sont effectués.

Travaux de reprise sur Tailla sont effectués.

Dégradation du chemin accès Petits Bouchoux par entreprises SOMEC et SNTP. Les entreprises sont informées et doivent rapidement intervenir.

- **Bâtiment :**

Appartement 1 travaux en cours avec part en régie à poursuivre.

Salle paroissiale avancement des travaux isolement au feu/électricité. Part participative à organiser.

Logements libres début d'année : Mairie / Poste Logt 22

- **Echo des Couloirs :** récupération le 19 décembre 2024 en mairie.

Informations diverses :

- Goûter de Noël au Cantou le 13 décembre 15h

- AG du Club 3^{ème} âge le 10/12/2024 14h

- AG forestière à Arbent 6/12/2024

- AG CDF 13/12/2024

- Cérémonie des Voeux : vendredi 17 janvier 2025 à 19 h

La date du prochain conseil est fixée au Janvier sauf conseil d'urgence pour le budget assainissement

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire Jérôme GRENARD	Le secrétaire Benoît COLLIN
 	

Procès-verbal approuvé sans remarque lors du conseil du 20 janvier 2025 par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention (C. Perrier-Cornet absent le 2 décembre 2024)